

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DE LA CHAMBRE DES  
COMMUNES SUR LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION (CIMM)**

**CONCERNANT L'INADMISSIBILITÉ POUR DES RAISONS MÉDICALES**

Mémoire présenté par : Disability Positive

Mémoire présenté le : 19 novembre 2017

**Introduction**

Disability Positive (DP) est un groupe de travail formé de représentants des communautés des migrants et des personnes handicapées, de membres de leurs familles et d'alliés concernés qui luttent contre les pratiques en matière d'immigration qui sont discriminatoires à l'égard des personnes handicapées.

DP est un groupe qui s'est formé autour du D<sup>r</sup> Felipe Montoya en avril 2016 après que les autorités canadiennes de l'immigration ont déclaré son fils Nico Montoya inadmissible pour des raisons médicales. Les membres fondateurs de notre comité de direction sont notamment des gens qui ont une expérience personnelle du handicap et de la migration : le D<sup>r</sup> Montoya et sa famille, des juristes, comme Hadayt Nazami, avocat spécialisé en droit de l'immigration et des réfugiés chez Jackman and Associates; et des chercheurs et militants concernés par les handicaps comme Natalie Spagnuolo, doctorante à l'Université York.

Disability Positive demande l'abrogation immédiate de l'alinéa S38(1)c) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), qui exerce une discrimination à l'égard des personnes handicapées et de leur famille au motif de fardeau excessif.

Dans le cadre d'échanges approfondis, d'entrevues et de recommandations écrites, DP et les membres de DP ont affirmé que l'alinéa S38(1)c) de la LIPR

est injustement discriminatoire à l'égard des personnes handicapées et de leurs familles. Les principaux points de notre argumentaire sont résumés dans le mémoire.

## Résumé de l'argumentaire

- L'alinéa S38(1)c) contrevient aux articles 3 et 4 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, dont le Canada est signataire.
- L'alinéa S38(1)c) vient saper les définitions de handicap prévues dans la loi qui reconnaissent a) qu'une personne handicapée n'est pas un fardeau pour la société; b) que le soutien offert à une personne handicapée est une question de justice et que tout manquement à cet égard peut être considéré comme de la discrimination; c) que le handicap n'est pas un trouble médical par nature, mais une interaction entre une personne et la société.
- En refusant la citoyenneté et la résidence permanente aux personnes handicapées, on stigmatise tous les Canadiens handicapés.
- Les décisions touchant le fardeau excessif reposent sur une fausse logique économique qui ne tient pas compte des contributions des personnes handicapées au sein de la société, et elles s'appuient sur des évaluations du coût des services et du soutien qui sont inexactes et dépassées.
- Les prétendues économies en matière de services de santé et sociaux qui sont réalisées en refusant la citoyenneté et la résidence permanente aux personnes handicapées ne représentent qu'une infime partie des dépenses gouvernementales dans ce domaine.

## Renseignements

Hadayt Nazami : [hadayt@rogers.com](mailto:hadayt@rogers.com)

Natalie Spagnuolo : [natalie.spagnuolo@gmail.com](mailto:natalie.spagnuolo@gmail.com)